

CONSEIL MUNICIPAL
- Compte rendu de la séance du 13 décembre 2013 -

Présents : 19 conseillers

Absents : BUDINOT Maryvonne (procuration GOUZIEN Marie-Thérèse), QUENET Isabelle (procuration CREDOU Ronan), GLOAGUEN Cédric, FLOCH Marianne et STEPHAN Joëlle, BIGER Gaëlle de la question N°1 à n°6.

Arrivée de STEPHAN Joëlle, BIGER Gaëlle à 19h30 – Vote à la question n°7.

M. LE FLOC'H Jean-Yves a été élu secrétaire.

1/ Délibération attribuant l'aide au ravalement des façades pour un montant total de 250 euros et rapportant la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 1995 suite au transfert de la compétence à la communauté de communes du Pays bigouden sud.

2/ Délibération reconduisant à l'unanimité les tarifs communaux pour l'année 2014 – Annexe 1.

3/ Discussion et vote à l'unanimité :

A/ Participation au fonctionnement de la garderie périscolaire de l'OGEC Notre Dame de Tréminou pour l'année scolaire 2012-2013, soit : 4.443,68 €.

B/ Contribution au financement du 20^{ème} anniversaire du jumelage Plomeur / Cospéda, soit : 700,00 €.

C/ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 453,30 € - exercice 2011/2012, du budget restaurant scolaire municipal.

D/ Modification de la délibération du 7 novembre 1997 relative au régime indemnitaire.

E/ Reversement au budget du C.C.A.S. du produit reçu au titre des quêtes à mariage pour l'année 2013, soit 709,14 €.

E/ Fixation pour l'année 2014 du tarif assainissement :

- Abonnement 2013 : 42 €
- Mètre cube d'eau consommée : 1,80 €

G/ Budget général - Décision modificative n°3 :

- L'inscription de 13 000 € en section de fonctionnement :
 - en recettes à l'article 74127/Chap 74 (DNP)
 - en dépenses à l'article 6574/Chap 65 (subventions)
- Inscription de 52 000 € en section d'investissement :
 - en recettes à l'article 1321/chap 13 (subvention d'Etat)
 - en dépenses à l'article 21571/chap 21 (matériel roulant) : 11 500 €
 - en dépenses à l'article 23130/chap 23 (salle multifonctions) : 40 500 €

- Transfert de 1 000 € en dépenses d'investissement :
 - de l'article 23131 / chap 23 (*bâtiments communaux*)
 - à l'article 20422/ chap 204 (*subvention ravalement*)

- Transfert de 10 000 € en dépenses de fonctionnement :
 - du 023 (*virement à la section d'investissement*)
 - à l'article 6811/ chap 040 (*amortissements*)

- Transfert de 10 000 € en recettes d'investissement :
 - du 021 (*virement de la section d'exploitation*)
 - à l'article 2802/ chap 040 (*amortissements*) : 3850 €
 - à l'article 280422/ chap 040 (*amortissements*) : 1350 €
 - à l'article 28031/ chap 040 (*amortissements*) : 1400 €
 - à l'article 28158/ chap 040 (*amortissements*) : 200 €
 - à l'article 28181/ chap 040 (*amortissements*) : 3200 €

H/ Modification de l'imputation d'une somme de 14 554,22 € de l'article 21531 à l'article 21538.

L/ Modification de la délibération du 14 novembre 2013 relative au versement d'un fonds de concours pour la construction de l'A.L.S.H. du Malamok. L'opération sera réalisée sous la forme d'une subvention d'équipement – article 2041482, pour un montant de 72.000,00 €.

J/ Demande de subvention à l'A.D.E.M.E pour la réalisation d'une étude énergétique au groupe scolaire Louis Courot.

4/ Délibération portant avis favorable, à l'unanimité, sur le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), arrêté par décision de la communauté de communes du Pays bigouden sud le 7 novembre 2013.

5/ Délibération approuvant les comptes 2012 du SIVU – portage de repas à domicile, en cours de dissolution, et le montant des participations destinées à financer le remboursement du capital à l'organisme prêteur selon la clé de répartition suivante : 1/3 pour chaque commune, soit pour Guilvinec : 1.421,80 €, pour Plomeur : 1.421,80 € pour Treffiagat : 1.421,80 €.

6/ Délibération portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud relativement à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire » en déclarant d'intérêt communautaire, le site de Tronoën.

7/ Discussion et rejet à l'unanimité de la demande de financement des dépenses liées à la scolarisation des enfants de Plomeur dans les établissements scolaires de Guilvinec.

VU pour être affiché le 20 décembre 2013 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.